

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

RÈGLEMENT NO 408-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 151-06

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement sur les permis et certificats no 151-06 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU que la greffière-trésorière mentionne que l'objet de ce règlement vise à modifier les conditions générales d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté le 9 septembre 2024;

ATTENDU qu'une période de consultation sur ledit projet s'est tenue du 20 septembre 2024 au 11 octobre 2024 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 15 octobre 2024;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le Règlement no 408-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats 151-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du Règlement no 408-2024 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ** par Mme Bianca Perreault
APPUYÉ par M. Steven Lebel

ET RÉSOLU unanimement que le Règlement no 408-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 151-06 afin de modifier les conditions générales d'émission d'un permis de construction, soit et est adopté par ce conseil.

RÈGLEMENT NO 408-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 151-06

ARTICLE 1

L'article 5.2, paragraphe a) du Règlement sur les permis et certificats no 151-06 est modifié pour se lire de la façon suivante :

Le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal projeté, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis. Cette condition ne s'applique toutefois pas aux bâtiments projetés ou existants situés sur les terres publiques du domaine de l'État

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

LE MAIRE,

**DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE,**

GABRIEL GIGUÈRE

CHANTAL POULIN

AVIS DE MOTION LE 9 SEPTEMBRE 2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 SEPTEMBRE 2024

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE 15 OCTOBRE 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 15 OCTOBRE 2024

CERTIFICAT CONFORMITÉ MRC 19 NOVEMBRE 2024

AVIS PUBLIC PUBLICATION DU RÈGLEMENT 22 NOVEMBRE 2024